



MAIRIE
DE LABLACHERE

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE d 'EXPOSITION

ENTRE LES SOUSSIGNES : Monsieur Jean-Luc TOUREL, Maire, représentant la Commune de LABLACHERE

D'UNE PART,

ET : M.....

dénommé(e) « L'UTILISATEUR » agissant en tant que

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La Commune met à disposition de l'utilisateur, une salle d'exposition, ainsi que des locaux attenants (toilettes)

ARTICLE 2 :

L'utilisation de la salle s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs en tenant compte du règlement intérieur.

Les mariages ayant lieu dans la salle d'exposition, il sera demandé à l'exposant la mise à disposition de celle-ci pendant la durée de la cérémonie (30 minutes environ).

ARTICLE 3 :

L'utilisateur de la salle d'exposition est seul responsable : une attestation d'assurance en responsabilité civile (incluant les dégâts matériels) sera produite le jour de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 :

L'utilisateur doit se conformer scrupuleusement au planning d'utilisation arrêté d'un commun accord et faisant état :

- de la date de la manifestation
- des horaires

ARTICLE 5 :

Consignes à respecter

- a) les utilisateurs doivent se conformer aux règles de sécurité,
- b) les utilisateurs prendront soin d'éteindre les éclairages et de veiller à la bonne fermeture du bâtiment (mise en sécurité)
- c) le matériel municipal entreposé dans la salle ne peut en aucun cas, sortir du bâtiment sans autorisation préalable des services municipaux,
 - la municipalité n'est pas responsable de la dégradation des objets et matériels stockés dans le bâtiment par les utilisateurs, y compris le vol,
 - le matériel nécessaire à la manifestation sera mis en place dans la salle par les utilisateurs eux-mêmes, à savoir :
 - mise en place de la salle à leur gré
 - stockage et rangement des matériels après utilisation
- d) les utilisateurs sont chargés du nettoyage de la salle ainsi que du mobilier après chaque manifestation. En cas de non respect de cette consigne, le montant du nettoyage pourra être facturé et la caution encaissée.
- e) pour les utilisateurs ponctuels (réunion, exposition,...) les clés seront à retirer et à restituer à la Mairie (accueil). Dans tous les cas, un état des lieux avec inventaire sera fait avant et après la manifestation.
- f) pour les manifestations qui auront lieu le samedi ou le dimanche, les clés devront être retirées le vendredi et restituées le lundi avant 12 h à la Mairie (accueil).

ARTICLE 6 :

Les utilisateurs veilleront à respecter les consignes concernant le bruit. A cet effet, il est demandé aux utilisateurs de modérer le niveau sonore à partir de 2h du matin et de tenir les portes de la salle fermées et ce en vertu du décret n°98 – 1143 du 15 Décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant de la musique amplifiée. Les services de police seront chargés de faire respecter ces consignes.

ARTICLE 7 :

Durée de la mise à disposition : 19 jours

Montant de la mise à disposition : 90 € sous forme de chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public remis avant chaque utilisation. La municipalité se réserve le droit de modifier une date en cas de besoins d'urgence ou pour des raisons d'ordre administratif ou technique (élections, travaux,...).

Une caution de 300 € sous forme de chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public sera remise à la signature de la présente convention ; elle sera restituée après la manifestation et après constatation contradictoire qu'aucun dégât, dégradation, vol ne sont à déplorer.

Fait à LABLACHERE, le

L'Utilisateur

Le Maire

Accepte l'ouverture au public, sans la présence de l'utilisateur oui non

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES MUNICIPALES

A CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES

- 1 L'utilisation des installations municipales est soumise à la signature d'une convention de mise à disposition
- 2 L'utilisateur s'engage à respecter cette convention ainsi que le présent règlement
- 3 Chaque demande devra faire apparaître la nature et le but de celle-ci. La municipalité est seule juge de l'opportunité et des modalités de mise à disposition. Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal.
- 4 L'utilisation des installations a lieu conformément au planning établi par la municipalité. Celle-ci se réserve le droit de modifier les dispositions retenues chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.
- 5 Le respect scrupuleux des horaires du calendrier d'utilisation est exigé.
- 6 L'accès est réservé aux adhérents des associations utilisatrices sous la responsabilité de l'utilisateur lui-même ou de l'instructeur désigné.
- 7 Cette salle ne peut être utilisée à des fins commerciales ou des activités à buts lucratifs.
- 8 Cette salle ne peut être sous-louée ou prêtée.

B CONDITIONS D'UTILISATION

- 9 La mise en place et le rangement des équipements et matériels sont effectués par l'utilisateur (tables, chaises, estrade, sono, matériel sportif ou pédagogique).
- 10 L'éclairage de la salle sera assuré en fonction des besoins justifiés de l'utilisateur.

C SECURITE – ORDRE DE TENUE

- 11 Il est formellement interdit :
 - de fumer dans la salle
 - de modifier en quoi que ce soit les dispositifs de sécurité
 - de manipuler les tableaux électriques
 - d'accéder aux chaufferies
 - de lancer des pétards lors des manifestations
 - d'allumer des feux d'artifice et de Bengale
 - de coller des tracs sur les murs et installations
 - de pénétrer dans la salle en tenue incorrecte, en état d'ivresse, avec des chiens ou tous autres animaux, mêmes tenus en laisse ou sur les bras
 - de troubler l'ordre public
 - de photographier les locaux sans autorisation
 - de percer les murs ou d'agrafer sur les rideaux et tentures

D RESPONSABILITE

- 12 La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés.
- 13 L'utilisateur est responsable des dommages causés aux installations et aux équipements. Les frais de remise en état sont à sa charge.
- 14 Les personnes morales ou physiques utilisatrices sont responsables des accidents résultant de l'utilisation tant à l'égard du public que des membres participants.
- 15 Les risques décrits doivent être couverts par une assurance en Responsabilité Civile dont les personnes morales ou physiques seront tenues de justifier la validité auprès de la municipalité.

E CONDITIONS PARTICULIERES D'ATTRIBUTION DES INSTALLATIONS

- 16 Tout organisateur de manifestation devra préalablement solliciter auprès des administrations et organismes habilités toutes les autorisations exigées par les textes en vigueur (fiscalité – sécurité – secours – SACEM – police – buvette...).
- 17 Toutes les taxes et impôts afférents aux manifestations sont acquittés par les organisateurs.

F SECURITE LORS DES MANIFESTATIONS

- 18 L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des mesures de sécurité en cas de problème : alarme évacuation, emplacements extincteurs, « désenfumage ».
- 19 Tout problème concernant la mise en application du présent règlement devra être communiqué au responsable.

NOM et SIGNATURE DE L'UTILISATEUR